



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ORTHE

Pièce 4.B : Règlement graphique - Orst
Echelle : 1 / 5 000

Février 2020
4 30 2041



Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-ORI	Alignement du domaine public pour l'entrée au centre bourg par la route de Lecaze	Commune de Orst
2-ORI	Équipement public	Commune de Orst

Les zones du PLUI

Zones urbaines

- UAH : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'hostings
- UAo : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Oeyrenagat
- UAp : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Peyrehorade
- UAS : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Sordes-Abbaye
- UB : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
- UBa : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome
- UBI : Centre-bourg historique de Labatut
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UT : zone urbaine à vocation d'activités équestres et touristiques
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- UxA : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales en ass. autonome
- UIY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- UZA : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUI : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI
- AUZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
- AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- AU20 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- Na : Secteurs dédiés aux activités économiques isolées
- Nc : Secteur dédié à l'exploitation de carrière
- Nb : Secteurs dédiés aux quartiers boisés
- Ni : Secteurs dédiés aux activités sportives ou de loisirs
- Nim : Secteurs dédiés à la pratique de loisirs pour véhicules motorisés
- Ne1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Ne2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nd : Secteurs dédiés au stockage de déchets
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- Aeq : Secteurs dédiés au centre équestre
- At : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Éléments de paysages naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Éléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 70% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Éléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Alignement de bâti structurant l'espace public
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R.151-37 du CU
- Éléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDENAP ou CDNPS au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Informations

- Report de PPR
- Report de l'Atlas des zones inondables (AZI)
- Périmètre de protection de Monument historique
- Report des Zones de présomption de prescription archéologique
- Canalisation de gaz - zone non aedificandi
- Amendement Dupont au titre de l'article L.111-6 du CU

